



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

## Communiqué

non officiel  
pour publication immédiate

N° 96/16

Le 19 avril 1996

Application de la convention pour la prévention et la répression  
du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie  
(Serbie et Monténégro))

Ouverture des audiences sur les exceptions préliminaires  
le 29 avril 1996

Le Greffe de la Cour internationale de Justice communique à la presse les informations suivantes :

Comme l'a annoncé le communiqué de presse n° 96/3 du 6 février 1996, le lundi 29 avril 1996 à 10 heures, dans la Grande salle de Justice du Palais de la Paix à La Haye, s'ouvriront les audiences publiques en l'affaire relative à l'Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie (Serbie et Monténégro)).

La Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ayant soulevé certaines exceptions préliminaires qui ont trait, en premier lieu, à la recevabilité de la requête et, en deuxième lieu, à la compétence de la Cour en l'affaire, la procédure orale se limitera à l'examen de ces questions.

### NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la Grande salle de Justice du Palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister en présentant la carte d'admission qui leur sera remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience pendant cinq minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra les exposés ou observations faits devant la Cour.

4. MM. les représentants de la presse pourront utiliser, pour téléphoner, les appareils du bureau de poste situés au sous-sol du Palais.

5. M. Arthur Witteveen, secrétaire de la Cour (affaires de presse et d'information); (tel : 31-70-302 23 36), ou en son absence Mme N. C. El-Erian, fonctionnaire de l'information (tel : 31-70-302 23 37), se tiennent à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci souhaiteraient leur demander.